



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 05 10
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 9 juin 2022
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 9 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 31 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY, Lucien PRINCE.

Approbation de l'Avant-Projet Sommaire de la construction d'un hôtel d'entreprises au Vendéopôle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux, fixée à 1 150 000 € HT, pour la construction d'un hôtel d'entreprise dans le Vendéopôle ont été validés lors du Bureau Communautaire du 14 octobre 2021.

Suite à mise en concurrence, un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué le 25 février au groupement conjoint LT archi, SERBA et ICSO pour un montant de 82 800 € HT.

Depuis cette date, dans le respect du programme, le cabinet d'architecture a proposé plusieurs esquisses en offrant des possibilités d'extension du bâtiment à moyen et long terme. On y retrouve ainsi 3 zones fonctionnelles :

- Une partie regroupant les espaces communs composée d'un hall d'accueil, de sanitaires, d'une salle de réunion, d'une tisanerie, de placards techniques d'un local ménage et d'un local onduleur (85 m²);
- Une partie composée de 8 ateliers indépendants d'une surface allant de 50 à 120 m² (705 m²);
- Une partie composée de 4 bureaux indépendants d'une surface allant de 15 à 20 m² (75 m²)

L'implantation du bâtiment sur la parcelle laissera l'opportunité d'agrandir la partie ateliers d'environ 500 m².

Il est proposé également de concevoir le bâtiment en conservant une hauteur de toiture similaire sur les parties « espaces communs » et « bureaux » que celle des ateliers, et de prévoir un plancher pour la création d'un étage qui ne sera pas aménagé dans l'immédiat mais qui pourrait l'être très facilement dans le futur afin de répondre aux besoins à venir.

Au stade Avant-Projet Sommaire, le coût des travaux est estimé à 1 150 080 € HT. Il comprend :

- Le bâtiment de 865 m²,
- Les coûts de surélévation du bâtiment sur les parties « espaces communs » et « bureaux » et le plancher pour la création d'un étage en prévision,
- Les aménagements extérieurs (VRD+ clôtures + portails).

Par ailleurs, le planning de réalisation de l'opération est contraint par la nature des sols. En effet, les études géotechniques ont révélé que la nature du sol impose de réaliser les travaux de terrassement et d'empierrement en période dite « sèche ».

Aussi, afin de respecter le planning prévisionnel, pour une livraison été 2023, il convient de programmer les travaux de terrassement et d'empierrement dès cet été. Il est donc proposé de lancer une consultation pour ces travaux dès que possible indépendamment des marchés de travaux pour le bâtiment.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1° et R2123-4 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu les crédits inscrits au budget 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les études d'avant-projet sommaire telles que présentées par l'équipe de maîtrise d'œuvre en retenant notamment la surélévation sur la partie commune et la partie bureaux ;

Article 2 : d'arrêter le coût prévisionnel des travaux, stade APS à 1 150 080 € HT ;

Article 3 : de préciser que Monsieur le Président, au regard du montant du marché de maîtrise d'œuvre en deçà de 90 000 € HT est compétent pour admettre les prestations et les phases d'études, et qu'en conséquence il lui reviendra d'approuver les études d'avant-projet définitif ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à déposer un permis de construire ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation de travaux pour le terrassement et l'empierrement ;

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation de travaux.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :

- de l'affichage le : **14 JUIN 2022**

- de la publication sur le site

www.payssaintgilles.fr le :

14 JUIN 2022

14 JUIN 2022

Givrand, le 14 juin 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.